

# Arrêté fédéral sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 13 janvier 2010<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Les Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables<sup>3</sup> sont approuvés.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, Cst. pour les traités internationaux qui prévoient l'adhésion à une organisation internationale.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2010 347

<sup>3</sup> RS ...; FF 2010 359

